

FICHE SYNDICALE LA SEMAINE DE RÉPIT



Syndicat
de l'Enseignement
de l'Ouest
de Montréal

FP

EDA



La semaine de répit de cinq jours ouvrables consécutifs peut être prise au moment choisi par l'enseignante ou l'enseignant.

À la formation professionnelle et à l'éducation des adultes, la semaine de répit doit être prise durant les semaines du calendrier scolaire. Voir les clauses [11-10.03B\)B\) EL](#) et [13-10.04 D\)B\) EL](#).

Seuls les enseignantes et enseignants ayant une tâche pleine, soit 800 h à l'ÉDA et 720 h à la FP, peuvent se prévaloir d'une semaine de répit.

100 %



Les enseignantes et enseignants qui souhaitent se prévaloir de la semaine de répit doivent faire la demande par écrit à leur direction au plus tard le 15 septembre.

La direction doit approuver cette demande au plus tard le 15 octobre, tout en respectant les critères des clauses mentionnées plus haut.



Pour information, contactez la [personne répondante](#) de votre centre au 514 637-3548.

Cette fiche syndicale est une production du Service des communications du SEOM.

Rédaction : Yves Parenteau | Révision : MonEspaceWeb.com, Jean-Philippe Viau et Stephany Beauchamp
Graphisme : MonEspaceWeb.com | Impression : Imprimerie Philippe Lévesque Inc.

La reproduction et la diffusion de cette fiche syndicale sont autorisées avec mention de la source.
Syndicat de l'Enseignement de l'Ouest de Montréal | www.seom.qc.ca | Septembre 2020